

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 02 Juillet 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-032

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juillet à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, PRATLONG Maxime, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : SUSPENSION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE SISE 3 RUE DU MONUMENT AUX MORTS, LOUEE A M. JULIEN COMIOTTO, SUITE A L'INCENDIE DU 16 JUIN 2025

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le lundi 16 juin 2025 à 22h40, un incendie s'est déclaré dans les locaux de la boulangerie située au 3 Rue du Monument aux Morts, exploitée par M. Julien COMIOTTO, locataire des lieux communaux.

Cet incendie a causé d'importants dégâts matériels, rendant l'exploitation du commerce impossible jusqu'à la réalisation de travaux de réparation et de remise en état des lieux.

Dans un esprit de solidarité et afin de ne pas aggraver la situation du boulanger, il est proposé de suspendre le paiement des loyers dus par M. Julien COMIOTTO à partir du 16 juin 2025, et ce jusqu'au 31 décembre 2025, sauf en cas de réouverture effective avant cette date.

Convocation le :
24/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De suspendre le paiement des loyers dus par M. Julien COMIOTTO, locataire des locaux communaux sis 3 Rue du Monument aux Morts, à compter du 16 juin 2025.

Article 2 : Cette suspension prendra fin au 31 décembre 2025, sauf en cas de réouverture effective avant cette date.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à l'intéressé et transmise au représentant de l'État dans le département conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'elle présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2025
Affiché le : 04/07/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20250704-2025-MAIRIE-032-AI

Date de télétransmission : 04/07/2025

Date de réception préfecture : 04/07/2025